



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 29-Mar-2013, 13:10  
CMS/CFO: Uch Arun

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

29 mars 2013  
Journée d'audience n° 163

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Silvia CARTWRIGHT (absente)

Les accusés :

KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Victor KOPPE  
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
LOR Chunthy  
HONG Kimsuon  
CHET Vanly  
Beini YE  
Christine MARTINEAU

Pour la Chambre de première instance :

Susan LAMB  
SE Kolvuthy  
Roger PHILLIPS  
Simon MEISENBERG

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang  
William SMITH  
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

SOUR Sotheavy

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants                  | Langue   |
|-------------------------------|----------|
| Mme la juge CARTWRIGHT        | Anglais  |
| M. le juge LAVERGNE           | Français |
| M. le juge Président NIL NONN | Khmer    |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre reprend ses audiences dans le dossier 002  
6 et rendra sa décision orale, en rendra deux.

7 Le but de l'audience de ce jour est de permettre à la Chambre de  
8 première instance de rendre sa décision relative à l'aptitude de  
9 Nuon Chea à être jugé. En effet, la Chambre a entendu deux  
10 experts, le Pr John Campbell et le Dr Seena Fazel, qui ont déposé  
11 le 25 mars 2013. Ces experts avaient été désignés pour évaluer  
12 l'état de santé et l'aptitude à être jugé de l'accusé Nuon Chea.  
13 [09.02.50]

14 L'audience d'aujourd'hui a aussi pour but de permettre à la  
15 Chambre de rendre sa décision relative à la disjonction des  
16 poursuites à la lumière de la décision prononcée le 8 février  
17 2013 par la Chambre de la Cour suprême.

18 Aujourd'hui, la Chambre annonce également que les audiences dans  
19 le dossier n° 002 vont être reprises, et ce, afin de garantir le  
20 droit de tous les accusés à un procès mené de façon équitable et  
21 sans retard excessif, et conformément à l'intérêt de la justice.  
22 Huissier d'audience, veuillez faire un rapport sur la présence  
23 des parties à l'audience.

24 LE GREFFIER:

25 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, toutes les

2

1 parties sont présentes, à l'exception de Nuon Chea, qui, lui, est  
2 absent pour des raisons de santé. Nuon Chea a renoncé à son droit  
3 de participer directement à l'audience d'aujourd'hui.

4 Me Jacques Vergès, avocat de Khieu Samphan, est absent pour des  
5 raisons personnelles.

6 [09.04.12]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Madame Se Kolvuthy.

9 La Chambre va à présent annoncer le dispositif de sa décision.

10 Malgré l'âge avancé et la fragilité de l'état de santé de Nuon  
11 Chea, il ressort clairement, tant du récent rapport que de la  
12 déposition des experts désignés par la Chambre, que celui-ci  
13 reste capable de participer de manière utile à sa défense.

14 Vu les conclusions des experts médicaux, la Chambre de première  
15 instance confirme ce qu'elle avait déclaré précédemment, à savoir  
16 que Nuon Chea est apte à être jugé. La décision écrite suivra dès  
17 que possible.

18 [09.04.48]

19 La Chambre de première instance rend maintenant sa décision  
20 relative à la disjonction des poursuites dans le dossier n°  
21 002/01 (phon.), et ce, faisant suite à la décision prononcée le 8  
22 février 2013 par la Chambre de la Cour suprême.

23 La décision écrite et motivée suivra également dès que possible.

24 Le 8 février 2013, la Chambre de la Cour suprême a rendu la  
25 décision relative à l'appel immédiat interjeté par les

3

1 coprocurateurs contre la décision de la Chambre de première  
2 instance relative à la portée du premier procès dans le cadre du  
3 dossier n° 002.

4 Dans l'ordonnance de disjonction du 22 septembre 2011, la Chambre  
5 de première instance, se fondant sur la nécessité de prononcer en  
6 temps utile un jugement dans le dossier n° 002, avait... avait  
7 principalement limité la portée du premier procès - dans le  
8 dossier 002 - aux déplacements de population, étendant ensuite  
9 cette portée aux exécutions qui ont eu lieu à Tuol Po Chrey.

10 Dans sa décision, la Chambre de la Cour suprême a annulé  
11 l'ordonnance de disjonction et les décisions connexes qu'avait  
12 rendues la Chambre de première instance à ce sujet.

13 [09.07.57]

14 Bien que la Chambre de la Cour suprême ait envisagé que la  
15 Chambre de première instance puisse ordonner une nouvelle  
16 disjonction des poursuites dans le dossier n° 002, sa décision a  
17 eu pour conséquence immédiate de ne plus limiter la portée de ce  
18 dossier et de mettre la Chambre de première instance dans  
19 l'impossibilité de prononcer un jugement en l'espèce sans avoir à  
20 statuer sur tous les faits et toutes les accusations énumérés  
21 dans l'ordonnance de clôture.

22 La Chambre de la Cour suprême a annulé la décision de disjoindre  
23 les poursuites dans le dossier n° 002 parce qu'elle a considéré  
24 que la Chambre de première instance avait commis une erreur en  
25 interprétant la portée de la discrétion dont elle peut user pour

4

1 ordonner une... une disjonction en application de la règle 89 ter  
2 du Règlement intérieur, en n'entendant pas les parties avant de  
3 prononcer la disjonction et en ne prenant pas en compte de  
4 manière appropriée, entre autres éléments, la nécessité de  
5 garantir une représentativité suffisante des chefs d'accusation  
6 retenus comme devant faire l'objet du premier procès dans le  
7 dossier n° 002.

8 Le 12 février 2012... 2013 [se reprend l'interprète], pour réduire  
9 le plus possible de nouveaux retards dans le dossier n° 002, la  
10 Chambre de première instance a programmé la tenue d'audiences  
11 consacrées à la disjonction, précisant plusieurs questions  
12 auxquelles elle demandait aux parties de répondre à la lumière de  
13 la décision de la Chambre de la Cour suprême.

14 Suite à ces audiences qui ont lieu les 18, 20 et 21 février 2013  
15 et à celle du 25 mars, au cours de laquelle les experts médicaux  
16 désignés par la Chambre qui avaient examiné les capacités de Nuon  
17 Chea à être jugé ont été interrogés et ayant examiné les éléments  
18 que la Chambre de la Cour suprême avait indiqués dans sa décision  
19 comme devant être pris en compte ainsi que les conséquences du  
20 décès de Ieng Sary, la Chambre de première instance rend la  
21 présente décision.

22 [09.11.17]

23 Pour les raisons qui seront indiquées dans sa décision écrite, la  
24 Chambre de première instance ordonne la disjonction des  
25 poursuites dans le dossier n° 002 en application de la règle 89

5

1 ter du Règlement intérieur et limite la portée du premier procès  
2 dans le dossier n° 002 aux chefs d'accusation afférents aux  
3 déplacements de population, phases 1 et 2, et aux exécutions  
4 commises à Tuol Po Chrey.

5 Voici donc les décisions orales de la Chambre.

6 La Chambre n'a pas d'autre thème à aborder pour l'audience de ce  
7 matin, et donc la Chambre lève l'audience.

8 Et la Chambre reprendra les audiences dans le dossier 002 à  
9 partir de lundi de la semaine prochaine, à savoir le 8 avril  
10 2012... 2013.

11 Durant la semaine commençant le 8 avril 2013, la Chambre a  
12 l'intention de conclure les dépositions du témoin TCW-100 puis  
13 d'interroger le témoin TCW-536.

14 [09.13.26]

15 La Chambre a déjà donné au coprocurateur le temps qui lui est  
16 alloué... ou, plutôt, les coprocurateurs ont déjà utilisé le temps  
17 qui leur était alloué et c'est à présent aux coavocats principaux  
18 pour les parties civiles de reprendre l'interrogatoire de ce  
19 témoin. Les coavocats principaux pour les parties civiles  
20 disposeront d'une séance, c'est-à-dire le quart du temps alloué  
21 pour l'interrogatoire.

22 La Chambre a déjà entendu une partie du témoignage de TCW-100 au  
23 mois de janvier 2013. Il était prévu qu'il comparaisse le 14  
24 janvier, mais, en raison de problèmes de santé de Nuon Chea, qui  
25 avait été hospitalisé à ce moment-là, la Chambre n'a pas pu

6

1 compléter la déposition du témoin. Les procureurs ont pu  
2 compléter leur interrogatoire, mais les autres parties n'ont pas  
3 eu la chance de le faire.

4 À l'issue de la déposition du témoin TCW-100, la Chambre entendra  
5 le témoin TCW-536. Une date pour la comparution de ce témoin  
6 avait déjà été prévue, mais la Chambre n'a pas été en mesure de  
7 l'entendre... la Chambre entend donc faire comparaître TCW-536  
8 avant le Nouvel An khmer. La comparution durera deux jours et  
9 demi. Les juges pourront poser des questions, et, par la suite,  
10 les parties.

11 [09.16.27]

12 La Chambre souhaite informer les parties de ce qui suit: la  
13 Chambre s'efforcera de tenir des audiences dans le cadre du  
14 dossier 002/01, à moins que des événements l'en empêchent,  
15 notamment la disponibilité des fonctionnaires cambodgiens, dont  
16 la présence est indispensable et qui pourraient choisir de ne pas  
17 se présenter au travail en raison de manque de fonds ou autres  
18 raisons.

19 La Chambre tiendra les parties informées du calendrier des  
20 audiences d'ici à la première semaine d'avril.

21 Je laisse à présent la parole à la juge Silvia Cartwright, pour  
22 qu'elle puisse poursuivre.

23 [09.17.45]

24 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

25 Merci, Monsieur le Président.

7

1 La Chambre de première instance a prévu la reprise des audiences  
2 au fond à partir du 8 avril, car il n'était pas clair jusqu'à  
3 hier soir... à savoir si les fonctionnaires cambodgiens, dont la  
4 présence est indispensable, seraient disponibles la semaine  
5 prochaine.

6 Le coordonnateur d'UNAKRT a indiqué aux juges internationaux ce  
7 matin que "du" financement pour la partie cambodgienne du  
8 tribunal a été obtenu jusqu'à la fin d'avril. Et des efforts se  
9 poursuivent pour stabiliser les financements.

10 Il est malheureusement trop tard pour tenir... prévoir des  
11 audiences pour la semaine prochaine, et c'est pourquoi nous nous...  
12 nous maintenons le calendrier qui avait été indiqué, c'est-à-dire  
13 une reprise des audiences le 8 avril, comme l'a indiqué le  
14 Président.

15 Monsieur le Président, je pense que vous vouliez parler des  
16 experts et des témoins proposés par les parties; ou  
17 souhaitez-vous que je le fasse?

18 Le dernier point que souhaite aborder la Chambre ce matin est le  
19 suivant: la Chambre va demander... ou, demande, plutôt, aux parties  
20 de proposer des témoins et des experts qui devraient être  
21 entendus dans les semaines suivant le 8 avril; s'ils jugent... que  
22 cela "soit" nécessaire pour les fonctions de mise en état du  
23 procès... de la Chambre. La Chambre demandera donc si cela est  
24 nécessaire.

25 Voilà, Monsieur le Président, je crois qu'"il" a couvert tous les

8

1 points que nous souhaitions aborder ce matin.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 Oui, Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Oui, juste une, peut-être... une petite précision pour les  
7 auditeurs en langue française.

8 En fait, la Chambre ne demande pas actuellement aux parties de  
9 soumettre des propositions concernant les témoins et experts,  
10 elle le fera si elle estime que cela est nécessaire.

11 Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

12 [09.21.05]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci, Monsieur le juge Lavergne.

15 La Chambre prononce maintenant la fin de l'audience.

16 La prochaine audience aura lieu le 8 avril, lundi 8 avril 2013, à  
17 9 heures.

18 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner M. Khieu Samphan au  
19 centre de détention et veuillez conduire les deux accusés au  
20 prétoire avant lundi 8 avril 2013, 9 heures.

21 L'audience est levée.

22 (Levée de l'audience: 09h21)

23

24

25